

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Jean-Louis BONAN représenté par Christian BURLÉ - Odile BONTHOUX représentée par Jacques BOUDON - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Christine CAPDEVILLE représentée par Georges ROSSO - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sophie DEGIOANNI représentée par Jacky GERARD - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Guy ALBERT - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Véronique PRADEL - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Marc POGGIALE - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Serge PEROTTINO représenté par Bernard DESTROST - Claude PICCIRILLO représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Régis MARTIN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Claude FILIPPI - Bruno GILLES - Garo HOVSEPIAN - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique CORDIER représentée à 10h07 par Solange BIAGGI - Jean HETSCH représenté à 10h40 par Yves VIDAL - Bernard DESTROST représenté à 11h20 par Roland MOUREN - Roland GIBERTI représenté à 11h20 par Gérard GAZAY - Stéphane PAOLI représenté à 11h47 par Arnaud MERCIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 12h16 par Yves MORAINÉ - Michel DARY représenté à 12h20 par Marie-France DROPHY-OURET - Maxime TOMMASINI représenté à 12h46 par Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 13h04 par Jean MONTAGNAC.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 10h00 - Dany LAMY à 10h30 - Samia GHALI à 10h30 - Chrystiane PAUL à 11h00 - Bernard RAMON à 11h10 - Albert LAPEYRE à 11h15 - Bernard JACQUIER à 11h22 - Didier PARAKIAN à 11h30 - Michel LEGIER à 11h40 - Roger PELLENC à 11h50 - Roger MEI à 11h52 - Hervé FABRE AUBRESPY à 12h00 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Josette FURACE à 12h12 - Irène MALAUZAT à 12h14 - Albert GUIGUI à 12h13 - Sandra DUGUET à 12h20 - Philippe GRANGE à 12h20 - Philippe GINOUX à 12h20 - Yves BEAUVAL à 12h20 - Yves VIDAL à 12h20 - Eliane ISIDORE à 12h24 - Jean ROATTA à 12h25 - Jeanne MARTI à 12h25 - Marie-Louise LOTA à 12h30 - Véronique PRADEL à 12h36 - Patrick VILORIA à 12h36 - Jocelyne TRANI à 12h42 - Philippe DE SAINTDO à 12h55 - Jean-Louis CANAL à 13h00 - Francis TAULAN à 13h00 - Sylvaine DI CARO à 13h00 - Josette VENTRE à 13h02 - Emmanuelle SINOPOLI à 13h07 - Didier ZANINI à 13h15 - Luc TALASSINOS à 13h09 - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Arlette FRUCTUS à 13h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 029-8013/19/CM

■ Approbation de la construction et du portage d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades

MET 19/13431/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est traversé par le fleuve côtier de l'Huveaune. Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) a pour missions principales la prévention des inondations, l'entretien du lit et des berges du cours d'eau et de ses affluents, et la mise en valeur des milieux aquatiques.

Depuis le 19^{ème} siècle, l'Huveaune accueille dans sa vallée de nombreuses activités industrielles, artisanales, d'habitats et d'usages. C'est un fleuve malmené qui subit de fortes pressions. De plus, ce fleuve, comme l'ensemble des cours d'eau soumis au régime climatique méditerranéen, peut générer des inondations catastrophiques.

L'Huveaune a connu des crues importantes par le passé et constitue un territoire sur lequel le risque inondation par débordement et ruissellement est extrêmement présent.

Les dégâts occasionnés par ces crues passées et l'urbanisation croissante du bassin versant ont mis en évidence la nécessité d'engager des actions fortes pour la gestion du risque inondation.

Pour prévenir ce risque et y faire face, le SMBVH a décidé d'engager, dès 2016, les procédures nécessaires à la mise en place d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur son bassin versant.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune a ainsi approuvé, par délibération en date du 6 octobre 2019, l'engagement d'une démarche formelle de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) dans un format dit « d'intention », à savoir n'intégrant pas de travaux. Aussi, le Syndicat de l'Huveaune s'investit depuis 2017 dans la construction des volets techniques et organisationnels d'un PAPI, s'articulant de façon étroite avec la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) des fleuves côtiers métropolitains et avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle de la Métropole, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

En 2014, le Préfet coordonnateur de bassin arrête la cartographie du TRI (Territoire à Risque important d'Inondation) face aux débordements de cours d'eau et au ruissellement. Un travail animé par la DDTM impliquant étroitement les territoires a abouti à l'approbation par le Préfet en 2017 de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) sur le territoire métropolitain.

La SLGRI a ainsi défini 4 axes spécifiques au territoire métropolitain : les inondations par ruissellement, les aménagements et remblais en lit mineur et majeur, la surveillance des cours d'eau et la gestion de crise, la réduction de la vulnérabilité des espaces déjà construits.

Dans le cadre de la démarche de construction du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) portée par le Syndicat de l'Huveaune et en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (notamment sur les questions de périmètre pluvial-GEMAPI), la Métropole et le Syndicat proposent de faire évoluer le dispositif sur plusieurs points :

- Evolution du portage du PAPI Huveaune, à un co-portage par la Métropole et le Syndicat
- Extension du périmètre du PAPI hors du bassin de l'Huveaune, aux cours d'eau côtiers orphelins Aygalades et côtiers Sud-Est Métropole.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

- Portage de la dérogation auprès des services de l'Etat et en cas d'un retour favorable, dépôt d'un dossier de PAPI complet pour le volet débordement et PAPI d'intention pour le volet ruissellement.

Sur la base de la concertation avec la DREAL, la convention de quasi-régie établie entre la Métropole et le Syndicat implique que, pour mener à bien la démarche, la Métropole mettra en place une organisation associée du Syndicat avec les Directions concernées au sein de la Métropole aux fins d'assurer les prestations suivantes :

- (Co-)animation du dispositif et pilotage des points cités ci-avant,
- Portage de la procédure de dérogation,
- Constitution du dossier de PAPI : réalisation d'études nécessaires pour la définition préalable des travaux à inscrire (Avant-Projets), et d'analyses multi critères.

Le dossier de PAPI constitué fera l'objet d'un dépôt par les co-porteurs auprès des services de l'Etat en vue d'une labellisation par la Commission Mixte Inondation (CMI).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, 5211-20, 5215-21, 5218-1 et 5218-7;
- Le Code de l'Environnement dans son ensemble, notamment les articles L. 211-7 et L-213-12 et en particulier les articles introduits ou modifiés par I :
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels ») ;
- La loi n°2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagements national pour l'environnement ;
- La délibération n°2 du 6 octobre 2016 du Syndicat de l'Huveaune approuvant l'engagement dans une démarche de PAPI ;
- La délibération du 15 décembre 2016 engageant la Métropole dans une démarche SOCLE ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016 – 2021 ;
- Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département des Bouches-du-Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 20 mars 2017 ;
- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 ;
- Le SOCLE Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Rapport de présentation et d'état des lieux, premier rapport d'étape septembre 2017 joint en annexe de la délibération du 19 octobre 2017 citée ci-dessus ;
- La délibération du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain abrogeant les délibérations n° HN 056-187/16/CM, HN 088-219/16/CM, HN 108-239/16/CM, HN 129-260/16/CM, HN 143-274/16/CM, HN 157-288/16/CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux six Conseils de Territoire ;
- Le Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI 3^{ème} génération ;
- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH ;

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

- La délibération du 3 mars 2019 portant approbation d'une convention en quasi régie de prestations liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI avec le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Huveaune ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne été de l'Etoile du 12 décembre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SLGRI, approuvée en février 2017 doit être déclinée opérationnellement à l'échelle du Territoire à Risque important d'Inondation Marseille-Aubagne.
- Que le SMBVH est l'animateur technique de la démarche de PAPI, en lien avec le service GEMAPI de la Métropole, coordinateur des directions métropolitaines concernées.
- Que la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades est soumis à demande de dérogation auprès de l'Etat, en vue de son évolution vers un PAPI complet sur le volet débordement sous réserve des résultats des études complémentaires (analyses multi critères notamment confiées au SMBVH dans le cadre de la convention de quasi-régie).

Délibère

Article 1 :

Est acté le co-portage avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, du dispositif de PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations) sur les bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades.

Article 2 :

Madame La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à déposer en co-portage avec le Syndicat Mixte du bassin Versant de l'Huveaune un dossier de demande de labellisation du PAPI, assorti le cas échéant d'une sollicitation de dérogation auprès des services de l'Etat, si le dépôt d'un PAPI complet est justifié par les résultats des études complémentaires en cours de réalisation.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020